

## Le compte personnel de formation (CPF)

Le Compte Personnel de Formation permet d'acquérir **des droits à la formation professionnelle** mobilisables **tout au long de sa vie professionnelle**. Il suit chaque personne de son entrée dans la vie active jusqu'à sa retraite. Le CPF permet de financer des formations certifiantes et qualifiantes éligibles.

Retrouvez dans ce dossier complet ce qu'est le CPF, pourquoi l'utiliser, comment s'en servir...

### A qui s'adresse le CPF ?

- **Les salariés**, y compris ceux en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
- **Les demandeurs d'emploi**.
- Les jeunes sortis sans qualification du système scolaire.
- **Les agents publics**. Attention cependant, l'alimentation et l'utilisation du CPF est spécifique dans la fonction publique : retrouvez toutes les informations sur notre page dédiée "le CPF dans la fonction publique".
- **Les travailleurs indépendants** (artisans, commerçants, micro-entrepreneurs, autoentrepreneur, agriculteur, artiste auteur...), professions libérales ou professions non salariées, et conjoints collaborateurs

### Pourquoi utiliser son CPF ?

Le Compte Personnel de Formation vous permet de financer vos projets de formation professionnelle tout au long de votre vie active.

### Comment connaître ses droits à la formation ?

Pour connaître ses droits CPF, chacun peut se connecter simplement à son espace personnel sur le site **moncompteformation.gouv.fr** ou sur l'application mobile à l'aide de son numéro de sécurité sociale et de sa date de naissance. En revanche, depuis octobre 2022 et pour éviter les risques de fraude, **la création d'une Identité Numérique est obligatoire pour s'inscrire à une formation**.

## **Comment les droits sont-ils calculés ?**

Le compte personnel de formation existe depuis le 1er janvier 2015. Il a remplacé le droit individuel à la formation (DIF) et a repris les droits acquis sur ce dernier. **Le CPF est alimenté de 500 euros par an jusqu'à un plafond de 5000 €, ou de 800 euros par an avec un plafond de 8000 €, pour les moins qualifiés.**

Chaque année, le compte est crédité et calculé au prorata du temps de travail en année N-1. Si le temps de travail est compris entre 50 % et 100 % du temps complet, les droits identiques à ceux des salariés à temps plein. Ils sont proratisés pour les salariés dont le temps partiel est inférieur à 50 % du temps complet.

*A noter I Dans la fonction publique, l'alimentation du CPF, comme son utilisation, est spécifique. Le CPF des fonctionnaires reste alimenté en heures. Retrouvez toutes les informations sur notre page dédiée "le CPF dans la fonction publique".*

## **Comment trouver une formation éligible au CPF ?**

**L'utilisation du Compte Formation est restreinte aux formations qualifiantes ou certifiantes.** Toutes les formations éligibles CPF sont accessibles sur le site [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr).

## **Faut-il l'accord de son employeur ou de Pôle emploi pour utiliser son CPF ?**

**La mobilisation du compte personnel de formation relève de l'initiative du salarié et du demandeur** d'emploi.

- Pour une formation suivie hors temps de travail, l'accord de l'employeur n'est pas nécessaire.
- Pour une formation suivie en tout ou partie, pendant le temps de travail, le salarié doit demander une autorisation d'absence à son employeur.

La demande du salarié doit intervenir au minimum 60 jours avant le début d'une formation d'une durée inférieure à six mois et au minimum 120 jours pour une formation d'une durée de six mois ou plus. À compter de la réception de la demande, l'employeur dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour notifier sa réponse au salarié. L'absence de réponse de l'employeur dans ce délai vaut acceptation de la demande.

## **Comment s'inscrire à une formation éligible CPF ?**

Pour connaître ses droits ou pour rechercher une formation éligible CPF, il suffit de se rendre sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) ou sur l'application mobile et de se connecter à son espace personnel à l'aide de son numéro de sécurité sociale et de sa date de naissance.

## Que faire si le montant disponible ne couvre pas le coût de la formation ?

Si le montant disponible sur son compte n'est pas suffisant pour financer la formation choisie, le titulaire peut **autofinancer sa formation et régler le reste à charge directement par carte bancaire** sur le site.

Toutefois, il existe plusieurs possibilités d'aide financière complémentaire, ou abondement.

**Un financement complémentaire peut être apporté par Pôle emploi, la région, l'Opco ou l'Etat.** [Découvrez le tuto dédié à ces financements complémentaires sur le site moncompteformation.gouv.fr.](#)

**L'employeur peut également apporter un financement complémentaire..**

## Que se passe-t-il en cas de changement de situation professionnelle ?

**Le compte personnel de formation (CPF) est attaché à la personne et non à son contrat de travail ou statut.**

Le crédit inscrit sur le compte CPF suit donc la personne tout au long de son parcours professionnel, quel que soit son changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi dans la limite de 5 000 euros ou de 8000 euros pour les moins qualifiés.

## Peut-on céder une partie de son CPF ?

Le CPF est un droit à la formation individuel, il est non cessible à ce jour.

## Peut-on utiliser le CPF pour se reconvertir ou changer de métier ?

Les salariés qui souhaitent se reconvertir ou changer de métier peuvent recourir au « **CPF de transition professionnelle** ». Il remplace le CIF depuis le 1er janvier 2019 et maintient le principe d'un congé formation rémunéré. Il est accessible aux salariés en CDI, en CDD, aux démissionnaires pour reconversion et également aux intermittents et aux intérimaires (Ordonnance Coquille du 22 août 2019). **Il est cependant soumis à des règles d'ancienneté** : au moins vingt-quatre mois, consécutifs ou non, dont douze mois dans l'entreprise, quelle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs.

**Les formations éligibles sont les mêmes** que pour le CPF socle.

Les candidats à un CPF de transition professionnelle peuvent bénéficier de l'**accompagnement du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)** pour formaliser leur projet.

ous êtes Responsable Formation ou souhaitez en savoir plus

## Comment est alimenté le compte CPF ?

L'employeur déclare les données d'activité du salarié qui figurent sur la DADS-DNS et qui sont ensuite transmises directement à la Caisse des dépôts puis automatiquement transformées en droits à la formation mentionnés en euros.

**Les droits varient suivant la situation professionnelle :**

- **Salariés à temps partiel** : Si le temps de travail est compris entre 50 % et 100 % du temps complet, mêmes droits que les salariés à temps plein. Proratisation pour les salariés dont le temps partiel est inférieur à 50 % du temps complet.
- **Personnes en recherche d'emploi** : Les périodes de chômage ne permettent pas d'acquérir des droits. Mais il peut être utilisé par les demandeurs d'emploi pour se former.
- **Travailleurs indépendants** : Le compte des travailleurs non-salariés, membres des professions libérales et des professions non-salariées, conjoints collaborateurs, artistes auteurs, est alimenté depuis 2020.
- **Fonctionnaires** : Les compteurs CPF des fonctionnaires restent affichés en heures..

## A quel moment de l'année, le compte CPF est-il crédité ?

Le compte CPF est alimenté automatiquement en début d'année (pour les droits acquis de l'année précédente). Les droits restent acquis même si le titulaire change d'employeur.

## Quelles sont les formations éligibles au CPF ?

**L'utilisation du Compte Formation est restreinte aux formations qualifiantes ou certifiantes.**

*NB. Pour les agents publics, les formations éligibles au CPF ne sont pas forcément certifiantes ou qualifiantes; [retrouvez les spécificités du CPF dans la fonction publique.](#)*

Sont éligibles au CPF, les formations qui aboutissent à :

- - un diplôme, un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou bloc de compétences, inscrits au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles)
- - une certification ou habilitation enregistrée dans le « répertoire spécifique des certifications et habilitations » (qui remplace l'Inventaire);
- - un bilan de compétences,
- - une action de Validation des acquis de l'expérience (VAE),
- - la certification CléA
- - les permis B et poids lourd. [Voir les permis concernés.](#)
- - une action d'accompagnement et de conseil destinée aux créateurs ou repreneurs d'entreprises.

### RNCP

Diplômes délivrés par des ministères dotés d'une CNC.

Diplômes, titres et certificats inscrits sur demande.

CQP de branche.

CQP interprofessionnel.

### RS

Certifications ou habilitations obéissant à une norme réglementaire.

Certifications obéissant à une norme de marché.

Certifications utiles économiquement et socialement mais n'obéissant pas à une norme.

### AUTRES

Permis de conduire.

VAE.

Certification CléA.

Bilan de compétences.

Action de préparation à la création d'entreprise.